

Remplace la partie administrative de la norme SIA 161, édition 1993, et la norme SIA 230, édition 1979

Allgemeine Bedingungen für Stahlbau
Condizioni generali per le costruzioni di acciaio

Conditions générales pour la construction en acier

Dispositions contractuelles spécifiques aux normes
SIA 263 *Construction en acier*
SIA 264 *Construction mixte acier-béton*

118/263

TABLES DES MATIÈRES¹⁾

	page		page
Avant-propos	4		
Explications	5		
PARTIE GÉNÉRALE		PARTIE SPÉCIFIQUE	
0 Champ d'application et terminologie	9	8 Construction en acier	16
0.1 Généralités	9	8.0 Champ d'application et terminologie	16
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	9	8.1 Appel d'offres	17
0.3 Terminologie organisationnelle	9	8.2 Offre de l'entrepreneur	18
1 Contrat d'entreprise	11	8.3 Obligations des parties contractantes ..	19
1.1 Appel d'offres	11	8.4 Règles de rémunération	19
1.2 Offre de l'entrepreneur	11	8.5 Dispositions de métré	20
1.3 Obligations des parties contractantes ..	11	8.6 Modification de commande	21
1.4 Management de la qualité	13	8.7 Exécution des travaux	21
1.5 Règlement des litiges	14	8.8 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	21
2 Rémunération des prestations de l'entrepreneur	15	Annexe A Structure des conditions particulières	
2.1 Règles de rémunération	15	dictées par l'ouvrage	22
2.2 Dispositions de métré	15		
5 Garanties	15	Adoption et entrée en vigueur	24

¹⁾ La numérotation des chiffres 1 à 7 et du chiffre 8 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales de construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

AVANT-PROPOS

La présente norme SIA 118/263 a été élaborée dans le cadre du projet *Swissconditions*. Les associations et les institutions suivantes ont collaboré à ce projet¹⁾:

- Société suisse des entrepreneurs (SSE), direction du projet
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB)
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Programme d'encouragement bois 21.

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes *Conditions générales de construction* (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui des ouvrages en acier (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

¹⁾ Les personnes suivantes étaient déléguées dans le comité de pilotage du projet:

Luzi R. Gruber, ing. dipl. EPF, Président, Zurich; Gerd Honegger, ing. dipl. EPF, CSFC, Berne; Dr Fritz Hunkeler, ing. dipl. EPF, cemsuisse, Wildegg; Alexander Nellen, ing. dipl. EPF, VSS, Berne; Timothy Nissen, arch. dipl. EPF, SIA, Bâle; Herbert Oberholzer, arch. dipl. EPF, CRB, Rapperswil; Dr Felix Schmid, SSE, Zurich; Dr Markus Gehri, ing. dipl. EPF, SIA, Zurich.

Abréviations des organisations représentées dans la Commission 263

EPFL Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

ETHZ Eidgenössische Technische Hochschule, Zurich

OFROU Office fédéral des routes

SZS Centre Suisse de la Construction métallique

Direction du projet Swissconditions

Reto Jenatsch, ing. dipl. EPF, Muri/Berne (présidence)
Hans Heer, ing. EPF, Kriens (vice-présidence)
Hans Briner, ing. dipl. EPF et lic. en droit, Zurich
Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum

Groupe de travail SIA 118/263

Andreas Bader, ing. dipl. EPF, Oberbuchsitzen
Michael Mingard, ing. dipl. EPF, Rennaz
Urs Schneider, ing. dipl. EPF, Jona
Werner Rinderknecht, ing. dipl. EPF, Lucerne
René Ryser, ing. dipl. EPF, Territet

Commission SIA 263 «Construction en acier»

Président	Christoph Gemperle, ing. dipl. EPF, Wil	Bureau d'études
Membres	Ruedi Aepli, ing. dipl. EPF, Gossau	Entreprise
	Mario Fontana, prof. ing. dipl. EPF, Zurich	ETHZ
	Robert Jaccard, dr ing. dipl. EPF, Neuhausen	Entreprise
	Ergun Karamuk, dr ing. dipl. EPF, Zollikerberg	Bureau d'études
	Urs Kern, ing. dipl. EPF, Frauenfeld	Entreprise
	Alain Nussbaumer, dr ing. dipl. EPF, Lausanne	EPFL
	Werner Rinderknecht, ing. dipl. EPF, Lucerne	Entreprise
	Willi Schuler, ing. dipl. EPF, Berne	OFROU
	Hans Tschamper, dr ing. dipl. EPF, Effretikon	Bureau d'études
	Stephan Zingg, ing. dipl. EPF, Zurich	SZS

Adoption et entrée en vigueur

La commission centrale des normes et règlements a adopté la présente norme SIA 118/263 le 15 décembre 2003.

Cette norme entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Elle remplace la partie administrative de la norme SIA 161 *Constructions métalliques*, édition 1993, et la norme SIA 230 *Constructions métalliques – Prestations et fournitures*, édition 1979.

Copyright © 2004 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.